



## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

**Secrétaire de séance : Benoit HOUVET**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELETIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉ Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

**Ont donné procurations :**

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,  
BALDACCINI Nathalie à LEQUERTIER Joël,  
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),  
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),  
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,  
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,  
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),  
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),  
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,  
GROULT André à CASTELEIN Christèle,  
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)  
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),  
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),  
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),  
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,  
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),  
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),  
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,  
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),  
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,  
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),  
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)  
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,  
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),  
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,  
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),  
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),  
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

**Excusés :** BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

**Délibération n° 2017-179**

**OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Institut Régional du Développement Durable de la Normandie (IRD2) et désignation des représentants**

**Exposé**

En décembre 2009, la Région Basse-Normandie et l'Université de Caen Basse-Normandie ont conjointement décidé de mettre en place un Institut Régional du Développement Durable (IRD2) afin de contribuer à faire dialoguer « savoirs » et « expériences du terrain » en matière de développement durable.

L'IRD2 Basse Normandie a officiellement changé de nom suite à la fusion des Normandie pour devenir l'Institut Régional du Développement Durable de Normandie.

Cet Institut, qui constitue une plate-forme d'échanges, a pour objet, dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation, d'assurer un dialogue entre les préoccupations des décideurs locaux et les éclairages susceptibles d'être amenés par acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière de développement durable.

Ses missions sont :

1) l'animation et l'aide à la décision :

- constituer et animer un lieu d'échange entre les chercheurs, les acteurs des territoires et le grand public ;
- informer les acteurs du territoire sur les enjeux du développement durable ;
- mutualiser, capitaliser et valoriser les expériences des territoires ;

- contribuer à développer la coopération décentralisée dans les domaines du développement durable, en s'appuyant notamment sur la formation et la recherche ;
- aider à l'émergence et à l'animation de pôles d'expertise thématique sur lesquels positionner la Basse-Normandie ;
- mettre à disposition une capacité d'expertise scientifique au service des politiques publiques régionales.

2) la formation :

- contribuer au développement d'une offre de formation supérieure dans les domaines du développement durable et transversale à ses trois composantes : environnementale, économique et sociale ;
- contribuer au développement d'une offre de formation continue à l'intention des décideurs bas-normands (chefs d'entreprises, élus et directeurs des collectivités...) dans les domaines du développement durable.

3) la recherche : aider à l'émergence, accompagner et soutenir des programmes de recherche pluridisciplinaires en lien avec le développement durable.

L'association comprend :

1) des membres fondateurs : Sont membres fondateurs la Région Normandie et l'Université de Caen Normandie.

2) des membres adhérents : Peuvent devenir membres adhérents les collectivités territoriales, les compagnies consulaires, les organismes de développement économique, les associations, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises ainsi que toute autre personne morale ou physique qui le souhaitent et dont l'admission est acceptée par le Conseil d'Administration.

3) des membres associés : Peuvent devenir membres associés les personnes morales dont les statuts interdisent pour des raisons juridiques, l'adhésion à une association. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, toute nouvelle demande de participation à l'IRD2 en tant que membre associé se fera par courrier adressé au Président. Le CA est habilité à statuer sur les demandes d'admission en tant que membre associé.

Les membres sont regroupés en 3 collèges :

- Collège de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche ;
- Collège des territoires ;
- Collège des acteurs du monde économique et associatif.

Les représentants des membres de l'Association sont désignés par l'organe exécutif de chaque membre.

L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend :

- 2 représentants de la Région Normandie ;
- 2 représentants de l'Université de Caen Normandie ;
- 13 membres élus parmi les membres adhérents et représentant équitablement les 3 collèges.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à travers ses compétences transport, déchets, actions de développement économique, enseignement supérieur, et à terme les compétences gestion de l'eau, environnement et développement durable, mais aussi par les projets développés sur le territoire de l'agglomération dans les domaines de la performance énergétique, de l'éco-conception,..., constitue un territoire d'expérimentation et d'application du développement durable ayant vocation à s'impliquer dans cette mise en relation des compétences, des expériences et des projets préconisés par l'Institut Régional du Développement Durable.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a toute sa place pour adhérer à l'association et être membre du premier conseil d'administration au titre du « collège des territoires ».

## Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** les statuts de l'institut Régional du Développement durable de Normandie,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement,

**Le conseil communautaire** après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 198 – Contre : 0 – Abstentions : 10) :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à adhérer à l'association,
- **Approuve** les statuts de l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2),
- **Désigne** Monsieur Philippe BAUDIN en tant que titulaire et Monsieur Edouard MABIRE en tant que suppléant à l'association et être membre du premier conseil d'administration au titre du «collège des territoires» de l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2),
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 9/10/17  
et publication ou notification  
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

# STATUTS

## Institut Régional du Développement Durable de Basse Normandie (IRD2)

### ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il est fondé entre ceux qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts une Association, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés.

Cette association est dénommée :

**Institut Régional du Développement Durable de Basse Normandie (IRD2)**

### ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, cette association a pour objet **d'assurer une interface entre les territoires et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière de développement durable, en développant des actions partenariales et en valorisant le potentiel régional.**

Les missions de l'IRD2 se répartissent en trois pôles et sont les suivantes :

#### **Formation et enseignement supérieur**

- Contribuer au développement d'une connaissance transversale et partagée des enjeux du développement durable en Basse-Normandie. Valorisation du travail des organismes de formation et de recherche qui s'impliquent aujourd'hui dans ces thématiques.

- Accompagner, sur sollicitation, les organismes de formation, à intégrer dans leurs sessions des interventions d'acteurs du territoire qui œuvrent pour le développement durable de la Région.

#### **Prospective territoriale**

Identifier les besoins des acteurs (collectivités territoriales, associations, organisations socioprofessionnelles, administrations, entreprises, chambres consulaires, professionnels de l'éducation et de la formation...) en termes d'innovation pour aller vers un développement soutenable du territoire.

### **Valorisation scientifique**

- Accroître les capacités de recherche et d'expertise de la société civile et appuyer la constitution et la valorisation d'un tiers secteur scientifique, répondant mieux à des besoins sociaux, économiques et écologiques croissants (notion de bien commun).

- Développer une veille/prospective sur les besoins exprimés par les acteurs du territoire

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé à l'Abbaye Aux Dames, place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 Caen CEDEX 01.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION**

L'Association comprend des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres associés.

#### **Membres fondateurs :**

Sont membres fondateurs la Région Basse Normandie et l'Université de Caen Basse Normandie.

#### **Membres adhérents :**

Peuvent devenir membres adhérents les collectivités territoriales, les compagnies consulaires, les organismes de développement économique, les associations, les

établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises, ainsi que toute autre personne morale qui le souhaitent et dont l'admission est acceptée par le Conseil d'Administration.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de verser une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs et adhérents sont regroupés en 3 collèges institutionnels :

- Collège de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche
- Collège des territoires
- Collège des acteurs du monde économique et associatif

#### Membres associés :

Peuvent devenir membres associés les personnes morales dont les statuts interdisent pour des raisons juridiques, l'adhésion à une association. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, toute nouvelle demande de participation à l'IRD2 en tant que membre associé se fera par courrier adressé au Président. Le CA est habilité à statuer sur les demandes d'admission en tant que membre associé.

Les membres associés siègent à l'Assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Les représentants des membres de l'Association sont désignés par l'organe exécutif de chaque membre.

#### **ARTICLE 6 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, il faut pouvoir justifier de titres, de fonctions ou d'activités qui soient en rapport avec l'objet de l'Association.

Le Conseil d'Administration est habilité à statuer sur les demandes d'admission. Il prend sa décision à la majorité des deux tiers.

#### **ARTICLE 7 : COTISATIONS**

La cotisation est due par les membres fondateurs et adhérents ; elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale et peut être différenciée en fonction du « budget » de chaque membre.

Cette somme est due pour toute l'année en cours, quelle que soit la date d'admission.

Les modalités de recouvrement des cotisations sont fixées par le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles des membres fondateurs et adhérents, de subventions, de dons et de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : DEMISSION / RADIATION**

Tout membre de l'Association peut se retirer à tout moment. Il doit toutefois faire part de sa décision au Président, par lettre simple, six mois avant que cette démission devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre pour motif grave ou défaut de paiement de la cotisation annuelle, le membre concerné ayant été préalablement invité par lettre recommandée à présenter sa défense.

Le membre démissionnaire ou radié devra acquitter la totalité des cotisations appelées au titre de l'exercice au cours duquel il a notifié sa démission ou a été radié.

La démission, la radiation ou la disparition d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

#### **ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **ARTICLE 10-1 : Composition**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend, outre les 2 représentants de chacun des membres fondateurs, au moins 9 membres, élus parmi les membres adhérents et représentants équitablement les 3 collèges.

Les membres du Conseil sont issus des collèges auxquels ils appartiennent. Ils sont élus, pour trois ans, par les membres de leur propre collège, par un vote à main levée ou à bulletin secret si un ou plusieurs membres le demandent, lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave après que l'intéressé ait été invité à présenter sa défense.

Les fonctions de membre du Conseil ne sont pas rémunérées.

#### **ARTICLE 10-2 : Réunion**

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation du Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an ;
- sur convocation du Président, si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du Conseil.

L'Etat est invité permanent aux réunions du Conseil d'Administration. D'autres membres associés peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration, sur invitation du Président. Ils prennent part aux débats mais ne participent pas au vote des décisions du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées 10 jours francs avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil qui ont demandé la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres du Conseil en entrant en séance et certifiée par les Président et le secrétaire de séance. Cette feuille de présence est insérée dans le registre des délibérations.

Tout membre du Conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du Conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du Conseil est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le vote ne peut avoir lieu et la délibération est présentée au Conseil d'Administration suivant.

Les opérations de vote ont lieu à main levée, exception faite de la désignation des membres du Bureau si un ou plusieurs membres du Conseil demandent un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les réunions du Conseil donnent lieu à des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire et retranscrits, sans blancs ni ratures et dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association.

### **ARTICLE 10-3 : Attributions**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il élabore le programme d'actions et le budget correspondant. Il élabore le règlement intérieur. Il propose le montant de la cotisation annuelle. Il propose et rédige d'éventuelles modifications des statuts. Il propose, dans les conditions de l'article 18, la dissolution de l'Association ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation. Ces différents éléments sont présentés à l'Assemblée Générale pour approbation.

En outre, il désigne parmi ses membres le Bureau, se prononce sur l'admission des nouveaux membres, peut exclure un membre dans les conditions prévues à l'article 9.

Il peut nommer toutes les commissions techniques ou groupes de travail qu'il juge utiles et dans lesquelles peuvent figurer des personnes étrangères à l'Association. Il propose notamment de nouveaux correspondants scientifiques susceptibles d'accompagner l'Association dans son activité.

### **ARTICLE 11 : BUREAU**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association.

#### **ARTICLE 11-1 : Composition**

Dans les quinze jours suivant son élection, le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un Bureau comprenant :

- Un Président
- Un Vice Président
- Trois membres actifs à raison d'un par collège.

Les fonctions de trésorier et de secrétaire sont assurées par deux personnes parmi les trois membres actifs qui siègent au Bureau.

Les fonctions de Président et de Vice Président sont réservées aux membres fondateurs. La désignation des membres du Bureau intervient après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Ils sont élus par un vote à main levée ou à bulletin secret si un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration le demandent. Ils sont rééligibles.

#### **ARTICLE 11-2 : Réunions**

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres du Bureau est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le vote ne peut avoir lieu et la délibération est présentée au Bureau suivant.

#### **ARTICLE 11-3 : Attributions des membres du Bureau**

##### **Présidence :**

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut tester en justice.

Le Vice Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

##### **Secrétariat :**

Le Secrétaire est chargé de l'établissement et de l'envoi des convocations. Il établit les procès verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient les registres visés à l'article 15 des présents statuts.

##### **Trésorerie :**

Le Trésorier établit, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

#### **ARTICLE 12 : CORRESPONDANTS SCIENTIFIQUES**

Le Conseil d'Administration se dote d'un groupe de correspondants scientifiques, ouvert à l'ensemble des chercheurs ayant participé à une action de l'IRD2. Ils pourront être consultés sur les thématiques abordées par l'IRD2.

#### **ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi se réunir quand le Président ou le Conseil d'Administration l'estime utile ou à la demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée générale est convoquée par lettre simple signée du Président, contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'Association 15 jours francs à l'avance.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à un.

Les Assemblées générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou, à défaut, par le Vice Président, assisté du Bureau. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance. Cette feuille de présence est insérée dans le registre des délibérations.

L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration. Elle approuve les orientations stratégiques et le programme d'actions. Elle vote le budget prévisionnel de l'année et approuve les comptes du Trésorier. Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des cotisations annuelles.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres fondateurs et au moins le tiers des membres de l'Association sont présents. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours, pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les opérations de vote ont lieu à main levée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres associés et les correspondants scientifiques prennent part au débat mais ne participent pas au vote des décisions de l'Assemblée Générale.

Les réunions de l'Assemblée Générale donnent lieu à des procès verbaux. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Les procès verbaux sont retranscrits, sans blancs ni ratures et dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les membres fondateurs et la moitié des membres adhérents de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres associés et les correspondants scientifiques prennent part au débat mais ne participent pas au vote des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les dispositions de l'article 13 sont applicables à l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent article.

## **ARTICLE 15 : REGISTRES**

### **ARTICLE 15-1 : Registre spécial**

Le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est tenu au siège des l'Association. Il doit être présenté aux autorités administratives ou judiciaires qui en font la demande.

Le registre spécial est numéroté de la première à la dernière page et sur chaque feuille par le Président du Conseil.

Toutes les modifications apportées aux statuts doivent y figurer ainsi que les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association. Les dates des récépissés délivrés par la Préfecture sont mentionnées dans ce registre.

### **ARTICLE 15-2 : Registre des délibérations**

Un registre des délibérations, numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président est conservé au siège de l'Association.

Y sont retranscrits les procès verbaux de réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'AGE ainsi qu'il est dit ci-dessus à l'article 14.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévotion de l'actif net.

#### **ARTICLE 19 : FORMALITÉS**

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Notamment, il déclare à la Préfecture, dans les trois mois, les changements survenus dans l'administration de l'Association et les modifications apportées aux statuts.

Fait à Caen le 14 février 2014  
En trois exemplaires originaux

Les membres fondateurs :

La Région Basse Normandie

L'Université de Caen Basse Normandie



Représentée par

Représentée par

Jean Karl DESCHAMPS

Vincent LE GRAND